



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Enseignants absents non remplacés

Question écrite n° 37422

### Texte de la question

M. Jean-Paul Dufrègne interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le manque chronique d'enseignants remplaçants. La Fédération des conseils de parents d'élèves, la FCPE, tire une nouvelle fois la sonnette d'alarme sur le nombre considérable d'enseignants absents non remplacés, dans le primaire comme dans le secondaire, parfois sur des longues périodes. Cette situation est d'autant plus regrettable en cette période de pandémie où les enfants, du fait notamment de la fermeture des écoles durant le premier confinement, ont déjà perdu de nombreuses heures de cours et où les situations de décrochage scolaire se multiplient. Ces conséquences frappent en premier lieu les foyers les plus précaires, qui subissent les absences des enseignants sans pouvoir les compenser, contrairement aux parents plus aisés qui se tournent plus facilement vers le privé. Faut-il le rappeler, il revient à l'État d'assurer la mise en application de l'obligation de scolarité des enfants, comme il lui revient de s'assurer que le service public de l'éducation reste continu et égalitaire sur tous les territoires. Or les dispositifs mis en place aujourd'hui pour remplacer les enseignants absents ne fonctionnent pas et les pouvoirs publics prévoient dans le même temps une baisse des effectifs enseignants dans le second degré. Par ailleurs, comment les enseignants en collège ou en lycée vont-ils pouvoir remplacer leurs collègues absents moins de 15 jours, comme le prévoit le décret n° 2005-1035 du 26 août 2005, quand le Gouvernement leur demande déjà de compenser les baisses de dotations horaires globales par des heures supplémentaires ? Alors que toutes les attentions se portent actuellement sur une jeunesse en souffrance, il lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en place pour pallier dès à présent les absences des enseignants et permettre à tous les enfants de la République d'étudier sans rupture de continuité et d'égalité.

### Texte de la réponse

La question du remplacement des professeurs absents constitue un enjeu majeur pour le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) puisqu'elle touche à la continuité et à la qualité du service public. Aussi, des mesures sont d'ores et déjà engagées avec comme impératifs l'amélioration de la gestion du remplacement, le renforcement du potentiel existant et une meilleure information des parents d'élèves. Dans le premier degré, le cadre réglementaire du remplacement est défini par le décret n° 2017-856 du 9 mai 2017 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du premier degré. Dans le second degré, le cadre réglementaire du remplacement est fixé par le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement dans les établissements d'enseignement du second degré et le décret n° 2005-1035 du 26 août 2005 relatif au remplacement de courte durée des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré. La circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017 relative à l'amélioration du dispositif de remplacement des premier et second degrés rappelle les règles relatives aux autorisations d'absence, et présente les dispositifs d'organisation du remplacement à mettre en œuvre. Les absences de longue durée (supérieures ou égales à 15 jours) sont couvertes par des enseignants titulaires sur zone de remplacement (TZR). En cas de tension sur le remplacement dans une discipline, les académies recourent aux contractuels dès la rentrée scolaire et tout au long de l'année. La mise en œuvre d'une gestion

des ressources humaines de proximité contribue à améliorer l'identification des viviers potentiels de professeurs contractuels recrutés pour assurer les remplacements en fonction des spécificités de chaque territoire. Les absences de courte durée (moins de 15 jours) sont prises en charge dans le cadre des protocoles de remplacement de courte durée, prévus par le décret n° 2005-1035 du 26 août 2005. Ces protocoles définissent dans chaque établissement l'organisation du remplacement des absences courtes et permettent de pallier les absences prévisibles : stages de formation continue, préparation ou présentation à un concours ou examen, participation à un jury. Les TZR assurent prioritairement des remplacements de longue durée, mais ils peuvent également être mobilisés pour du remplacement de courte durée. Ainsi, plus de 12 000 heures ont été assurées par des TZR au titre du remplacement de courte durée en 2019-2020. Cependant, la multiplicité des disciplines enseignées (130 disciplines principales), la répartition géographique des professeurs (8 000 établissements) et le temps de réactivité, puisqu'il s'agit de remplacements imprévisibles et épisodiques, peuvent expliquer des résultats moins efficaces que sur les remplacements des absences de plus de 15 jours. Par ailleurs, le contexte de crise sanitaire a renforcé l'acuité de la question du remplacement des professeurs placés en travail à distance, en autorisation spéciale d'absence, ou en congé de maladie ordinaire. Afin d'assurer leur remplacement, des moyens exceptionnels ont été débloqués permettant de garantir la continuité pédagogique. Dans le premier degré public, une autorisation temporaire de recrutement de professeurs des écoles contractuels a été donnée et répartie entre académies au regard du potentiel de remplacement mobilisable par chaque académie. Ce choix de recourir à des personnels contractuels est celui qui permet de recruter rapidement des enseignants pour répondre à la situation particulière née de la crise sanitaire. Dans le second degré public, ces moyens ont permis le recrutement d'assistants d'éducation, afin de renforcer les contingents dédiés à l'encadrement des élèves sur site durant les cours dispensés à distance par les enseignants « empêchés » en raison de la Covid. Une nouvelle fois, pour faire face à la crise, le gouvernement a annoncé le 13 janvier, de nouveaux recrutements pour renforcer les équipes et assurer un meilleur remplacement : - 3 300 professeurs contractuels supplémentaires jusqu'à la fin de l'année scolaire ; - le recours aux listes complémentaires dans le 1er degré ; - 1 500 assistants d'éducation (AED) supplémentaires jusqu'à la fin de l'année scolaire ; - 1 500 vacataires administratifs tout au long de l'année scolaire pour qu'il y en ait un dans chaque circonscription afin d'apporter un appui dans la gestion quotidienne de la crise ; - la prolongation de 1 700 contrats des médiateurs LAC (lutte anti Covid-19) autant que ce sera nécessaire. En outre, l'exigence en matière de continuité et de qualité du service public de l'éducation implique que les efforts conduits en matière de gestion du remplacement s'accompagnent d'un travail de fond afin d'améliorer l'attractivité du métier de professeur. Dès le début du quinquennat, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a pris l'engagement de revaloriser les personnels et particulièrement les professeurs. En 2021, le MENJS disposait d'une enveloppe de 400 M€ pour revaloriser ses personnels et accompagner la transformation des métiers de l'éducation (500 M€ en année pleine). Cette mesure prend place au sein d'un travail global sur le renforcement de l'attractivité des métiers, la mise en place d'une gestion des ressources humaines plus individualisée (GRH de proximité), l'amélioration des conditions de travail des personnels et du système éducatif, dans le cadre du Grenelle de l'éducation et de l'agenda social. En ce sens, 12 engagements précis ont été pris le 26 mai dernier lors de la conférence du Grenelle de l'éducation. Dans cette perspective, l'année 2021 a été celle de la mise en place d'une prime d'attractivité pour les professeurs en début de carrière, d'une augmentation des taux de promotion à la hors classe (de 17 à 18 %) et une enveloppe de 45 M€ est consacrée aux autres mesures catégorielles dans le cadre de l'agenda social. Par ailleurs, la loi de finances pour 2022 consacre une enveloppe de 700 M€ supplémentaires pour poursuivre en 2022 les efforts engagés en 2021 pour revaloriser les personnels et renforcer l'attractivité des métiers de l'éducation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Dufrègne](#)

**Circonscription :** Allier (1<sup>re</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37422

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

**Ministère attributaire :** [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [23 mars 2021](#), page 2479

**Réponse publiée au JO le :** [8 mars 2022](#), page 1544